



1er juin 2022

Réglementation cantonale des vacances

Vacances scolaires pour l'école obligatoire dans la partie francophone du canton de Berne : planification pour les années scolaires 2021/22 à 2029/30

Depuis l'année scolaire 2010/11, selon l'article 8, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210), les vacances scolaires sont fixées par la Direction de l'instruction publique et de la culture. Elles sont harmonisées par région linguistique.

- La partie francophone du canton dispose d'une réglementation basée sur celle en vigueur dans l'espace BEJUNE.
- La partie germanophone du canton dispose d'une réglementation basée sur le calendrier perpétuel selon la numérotation DIN des semaines calendaires (Réglementation cantonale des vacances de la partie germanophone du canton).

Sont prévues les exceptions suivantes :

- La semaine blanche est fixée librement entre la fin des vacances d'hiver et le début des vacances de printemps.
- L'année scolaire compte 38 à 39 semaines d'école (cf. art. 8, al. 2 LEO). À l'école secondaire, l'année scolaire comprend dans tous les cas 39 semaines. Si l'année scolaire compte 38 semaines, une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement.
- Les communes situées dans une région touristique alpine peuvent fixer librement les vacances de printemps entre la semaine 15 et la semaine 21. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'inspection scolaire responsable de l'arrondissement.
- À Bienne, ainsi que dans les communes avoisinantes (Évilard, Orvin, Plagne, Romont, Vauffelin), les vacances sont fixées selon une solution d'alternance, soit pour les années scolaires qui débutent une année paire (2022/23 ; 2024/25 ; 2026/27 ; 2028/29 = planification identique à la partie germanophone du canton), soit pour les années scolaires qui commencent une année impaire (2023/24 ; 2025/26 ; 2027/28 ; 2029/30 = planification identique à la partie francophone du canton).
- Selon l'article 8, alinéa 4 de la loi sur l'école obligatoire, il appartient à la commission scolaire de fixer librement la semaine supplémentaire après l'année qui suit une année à 53 semaines. La semaine supplémentaire ne doit pas être contiguë à la semaine blanche. Cette réglementation s'applique dès l'année scolaire 2021/22.

Direction de l'instruction publique et de la
culture du canton de Berne

Office de l'école obligatoire et du conseil

Planification cantonale des vacances scolaires pour l'école obligatoire de la partie francophone du canton (années scolaires 2021/22 à 2029/30)

2021/2022

Rentrée scolaire :	Lundi 16.08.2021	
Automne :	Lundi 11.10.2021 au vendredi 22.10.2021	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 27.12.2021 au vendredi 07.01.2022	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Lundi 11.04.2022 au vendredi 22.04.2022	Sem. 15 - 16
Été :	Lundi 11.07.2022 au vendredi 19.08.2022	Sem. 28 - 33
Semaine suppl.	Fixée librement **	

2022/2023

Rentrée scolaire :	Lundi 22.08.2022	
Automne :	Lundi 10.10.2022 au vendredi 21.10.2022	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 26.12.2022 au vendredi 06.01.2023	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 07.04.2023 au vendredi 21.04.2023	Sem. 15 - 16
Été :	Lundi 10.07.2023 au vendredi 18.08.2023	Sem. 28 - 33

2023/2024

Rentrée scolaire :	Lundi 21.08.2023	
Automne :	Lundi 09.10.2023 au vendredi 20.10.2023	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 25.12.2023 au vendredi 05.01.2024	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 29.03.2024 au vendredi 12.04.2024	Sem. 14 - 15
Été :	Lundi 08.07.2024 au vendredi 16.08.2024	Sem. 28 - 33

2024/25

Rentrée scolaire :	Lundi 19.08.2024	
Automne :	Lundi 07.10.2024 au vendredi 18.10.2024	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 23.12.2024 au vendredi 03.01.2025	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Lundi 14.04.2025 au vendredi 25.04.2025	Sem. 16 - 17
Été :	Lundi 07.07.2025 au vendredi 15.08.2025	Sem. 28 - 33

2025/26

Rentrée scolaire :	Lundi 18.08.2025	
Automne :	Lundi 06.10.2025 au vendredi 17.10.2025	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 22.12.2025 au vendredi 02.01.2026	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 03.04.2026 au vendredi 17.04.2026	Sem. 15 - 16
Été :	Lundi 06.07.2026 au vendredi 14.08.2026	Sem. 28 - 33

2026/27

Rentrée scolaire :	Lundi 17.08.2026	
Automne :	Lundi 05.10.2026 au vendredi 16.10.2026	Sem. 41 - 42
Hiver :	Vendredi 25.12.2026 au vendredi 08.01.2027	Sem. 53 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 26.03.2027 au vendredi 09.04.2027	Sem. 13 - 14
Été :	Lundi 05.07.2027 au vendredi 13.08.2027	Sem. 27 - 32

2027/28

Rentrée scolaire :	Lundi 16.08.2027	
Automne :	Lundi 04.10.2027 au vendredi 15.10.2027	Sem. 40 - 41
Hiver :	Lundi 27.12.2027 au vendredi 07.01.2028	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Lundi 10.04.2028 au vendredi 21.04.2028	Sem. 15 - 16
Été :	Lundi 10.07.2028 au vendredi 18.08.2028	Sem. 28 - 33
Semaine suppl.	Fixée librement **	

2028/29

Rentrée scolaire :	Lundi 21.08.2028	
Automne :	Lundi 09.10.2028 au vendredi 20.10.2028	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 25.12.2028 au vendredi 05.01.2029	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Vendredi 30.03.2029 au vendredi 13.04.2029	Sem. 14 - 15
Été :	Lundi 09.07.2029 au vendredi 17.08.2029	Sem. 28 - 33

2029/30

Rentrée scolaire :	Lundi 20.08.2029	
Automne :	Lundi 08.10.2029 au vendredi 19.10.2029	Sem. 41 - 42
Hiver :	Lundi 24.12.2029 au vendredi 04.01.2030	Sem. 52 - 01
Semaine blanche :	Fixée librement *	
Printemps :	Lundi 08.04.2030 au vendredi 19.04.2030	Sem. 15 - 16
Été :	Lundi 08.07.2030 au vendredi 16.08.2030	Sem. 28 - 33

* La semaine blanche est fixée librement par les commissions scolaires entre la fin des vacances d'hiver et le début des vacances de printemps.

** La semaine supplémentaire est fixée librement par les commissions scolaires durant l'année scolaire qui suit une année à 53 semaines. Cette semaine ne doit pas être contiguë à la semaine blanche.